

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION
DU 15 MAI 2012**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

PRÉSIDENCE ET VICE-PRESIDENCE	
Président – Représentant des Collectivités Territoriales - Représentant des Régions	
CAU Emmanuel	
Vice-Président – Représentant des Usagers - Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
RAOULT Paul	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Pêche maritime	
MONTASSINE Gérard	
Associations agréées de protection de la nature	
DANLOUX Joël	
WATTEZ Jean-Louis	
Agriculture	
ROUSSEL Bruno	

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
LACHEREZ Guy	
SAILLIOT Pascal	
Associations agréées de protection de la nature	
BRUYELLE Jean-Charles	
DELVINCOURT Jean-Luc	
MARIETTE Michel	

Membres Consultatifs	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme	
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	

Autres Divers	
AUDOLLENT Matthieu SYMSAGEB	
BARBET Frédérique Accompagnant Mr PARENTY Daniel	
BLONDEL Jean-François Représentant Mr DISSAUX Jean-Claude	
CHERIGIE Valérie Représentant Mr PRUVOST Roger	
PARAT Mathieu Représentant Mr SCHEPMAN Jean	
POUYTE Anaïs Représentant Mr PRUVOST Roger	
REGNIEZ Lucile Représentant Mr HENNEBERT Jacques	
SAUVAGE Michel Président de la Commission Littorale	

EC

09

ÉTAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
BODART André	
BOUSSEMART Gérard	
CHEVAL Philippe	
COTEL Jacques	
COTTEL Jean-Jacques	
FINET Colette	
FLAJOLET André	
MATHON Gilbert	
PETIT Bertrand	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Associations agréées de protection de la nature	
MORTIER Jacques	
Agriculture	
PAMART Xavier	
Industrie	
LUCQ Chantal	
POULAIN Olivier	
Associations agréées de défense des consommateurs	
BULA Danièle	
Divers	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	
Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	<i>Représenté par M. PIERROT Antoine</i>

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	<i>Représentée par Mr FOUQUART Pascal</i>
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche – Est – mer du Nord	
DELPUECH Michel Préfet de la Région Picardie	
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'ONEMA	<i>Représenté par Mr LUCCHETA Jean-Claude</i>
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS NPDC	
PAPINUTTI Marc Directeur Général de VNF	<i>Représenté par Mme THOMAS Catherine</i>
PASCAL Michel DREAL NPDC <i>Délégué de Bassin Artois-Picardie,</i>	<i>Représenté par Mr PREVOST Olivier</i>

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
DUPUIS Jean-Claude	
Pêche maritime	
LEPRETRE Olivier	
Conchyliculture	
COSTARD Joseph	<i>Représenté par Mr DAUBELCOUR Alain</i>
Associations agréées de protection de la nature	
HERBO Gustave	

Membres Consultatifs	
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval	
BOUGHEDADA Louardi SAGE du Delta de l'AA	
DENIS Christian SAGE de la Lys	

DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	
GRIMONPREZ Francis SAGE de Marque Deule	
PRUVOST Roger SAGE Canche	
SCHEPMAN Jean SAGE de l'YSER	
Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ESCAUT	
Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCARPE AMONT	
Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SOMME AVAL (AMEVA)	

Divers	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
VERHAEGHE Hubert	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LALANNE Jean	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
CAU Emmanuel	BODART André
CAU Emmanuel	COTEL Jacques
RAOULT Paul	PETIT Bertrand
Collège des Usagers	
DANLOUX Joël	MORTIER Jacques
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
THOMAS Catherine	PAPINUTTI Marc
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
LUCCHETA Jean-Claude	LAVARDE Patrick
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
Collège des Représentants Hors Comité de Bassin	
MONTASSINE Gérard	LEPRETRE Olivier

FF
05

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011
- 2 – Bilan à mi-parcours du programme de mesures
- 3 – Consultation du public sur les questions importantes et calendrier de travail pour le futur SDAGE/Programme de Mesures 2016-2021
- 4 – Projet de contrat de Baie Canche soumis à la consultation du public
- 5 – Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : projet Evaluation initiale et enjeux environnementaux

**RELEVÉ DE DELIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 15 MAI 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011	X				Unanimité
3	11-B-...	CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX, LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE / PROGRAMME DE MESURES 2016 - 2021		X			L'enjeu 3 est modifié ainsi « S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour se prémunir contre les inondations » (unanimité – 1 abstention)
4	11-B-...	DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE CANCHE SOUMIS A L'AGREMENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE		X			Unanimité

OUVERTURE DE LA SÉANCE

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** ouvre la séance à 14h15.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 28 OCTOBRE 2011

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

→ **Monsieur Daniel PARENTY** rappelle qu'à la précédente Commission, il avait été dit qu'une note serait établie sur les EPTB et la « sur redevance » et qu'elle serait transmise aux membres de la Commission.

Qu'en est-il à ce jour ?

Il fait également remarquer que l'interlocuteur spécifique concernant le classement des cours d'eau n'est toujours pas connu.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique que le classement des cours d'eau est réglementaire et c'est M. Simon FEUTRY, DREAL de bassin, qui est en charge du suivi du dossier.

→ **Monsieur PARENTY** demande si c'est l'interlocuteur pour les questions d'effacement de barrage au niveau départemental.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** répond qu'au sein de la DDTM, l'interlocuteur est Florence DESMARETZ qui vient d'être nommée.

PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE CANCHE SOUMIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** propose de commencer par la présentation du point 4 sur le contrat de baie de Canche.

→ **Monsieur Michel SAUVAGE** (*Président de la Commission Littorale*) excuse l'absence de Monsieur Roger PRUVOST, Président de la CLE.

Il indique que depuis 2009, la Commission Littorale, commission thématique, travaille sur la préfiguration du contrat de baie de Canche.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés avec les acteurs du territoire concernés : groupe de travail qualité de l'eau, groupe de travail gestion et prévention des risques, groupe de travail préservation et reconquête des milieux naturels aquatiques, groupe de travail sur les usages et la communication.

La forte participation à ces réunions a témoigné de l'intérêt porté au futur contrat de baie au niveau local.

Ces concertations ont fait émerger les grandes thématiques : orientation, enjeux et priorités du contrat de baie de Canche.

Il indique que le périmètre du contrat de baie est constitué de nombreux milieux aquatiques et naturels qui sont à la fois une richesse patrimoniale et biologique.

Il s'agit donc d'une part de protéger la qualité de l'eau et d'autre part de se prémunir contre les dégâts matériels.

La Commission Littorale a validé les différents éléments du dossier préalable au contrat de baie de Canche, le 02 avril 2012, suite à une large consultation qui s'est déroulée du 05 au 27 mars 2012.

Aujourd'hui, la Commission est invitée à discuter de ce dossier préalable en vue d'obtenir un agrément lors du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 juin 2012.

Monsieur SAUVAGE tient à remercier l'ensemble de ceux et celles qui ont participé et contribué à l'élaboration de ce dossier préalable.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** précise que le dossier définitif se traduira par un programme d'actions sur 5 ans.

→ **Madame Valérie CHÉRIGIÉ** (*Directrice du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche*) dit que l'enjeu majeur du SAGE est consacré à la protection, la mise en valeur de l'estuaire et de la zone littorale.

La démarche « contrat de baie » est encadrée par deux circulaires : une circulaire du 13 mai 1991 et une circulaire du 30 janvier 2004.

La phase de préfiguration devrait se terminer en 2013.

Une plaquette de synthèse a été remise sur table.

La rédaction du dossier définitif est déjà en cours.

Elle passe la parole à Anaïs POUYTE qui pilote la préfiguration du contrat de baie depuis 2009.

→ **Madame Anaïs POUYTE** (*animatrice pour la préfiguration du contrat de baie de Canche*) indique que le périmètre du contrat de baie de Canche est basé sur les bassins versants de la Canche et de ses affluents : Course, Dordonne, Huîtrepin et ruisseau de Dannes Camiers.

Vers l'amont, la limite est fixée au niveau de Montreuil-sur-Mer car les effets de la marée sont ressentis jusque-là.

Le contrat de baie de Canche a pour objectif d'une part d'améliorer la qualité de l'eau au niveau de l'estuaire et au niveau marin et d'autre part de permettre au Parc Naturel Marin d'acquérir plus de connaissances sur certains éléments.

Pourquoi le contrat de baie de Canche ?

Caractéristiques de l'estuaire de la Canche :

- lieu de transition pour les espèces amphihalines
- rôle de nurserie pour les poissons
- lieu d'importance pour les oiseaux migrateurs et oiseaux d'eau
- abrite une mosaïque de milieux humides permettant le développement de la faune et de la flore et jouant un rôle pour l'épuration naturelle et la régulation des niveaux d'eau.

La baie de Canche constitue un milieu riche en biodiversité, paysages et usages de loisirs, touristiques et professionnels.

Cette zone a permis le développement d'activités telles que la pêche professionnelle, la plaisance etc...

Toutefois, il y a des pressions qui impactent ce périmètre et cet espace est menacé.

Le classement simulé de la baignade en 2010, selon la nouvelle directive baignade de 2006, démontre qu'en 2010, la baignade aurait été insuffisante à Dannes et Camiers et tout juste suffisante au Touquet.

Au niveau de la qualité des eaux conchylicoles, à Camiers, elle est classée en C, à Dannes, elle est classée en B.

À Camiers, la pêche à pied de loisirs est interdite.

Il y a encore trop de **dysfonctionnements de l'assainissement des eaux usées et des réseaux d'eau pluviale** :

- réalisation des programmes pour l'assainissement des eaux usées non aboutie
- état de raccordement des campings insuffisant
- nombreux réseaux d'eau pluviale pollués par les eaux usées

Les pressions exercées par l'activité agricole engendrent une pollution des masses d'eau superficielles par des pollutions azotées, et les pesticides.

Certaines données relatives aux traitements en produits phytosanitaires ne sont pas disponibles.

Il est donc difficile de réaliser une analyse spécifique sur les pressions exercées par l'activité agricole.

Une gestion des risques est à structurer.

8 structures sont compétentes pour la gestion du risque inondation du périmètre de baie de Canche : il y a notamment les Communautés de Communes et toutes les associations syndicales autorisées.

Des cours d'eau endigués aggravent l'impact des inondations.

Les protections naturelles sont à mieux considérer pour la protection contre la submersion marine.

Le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire est mal connu.

Un certain nombre d'études a été réalisé mais elles sont à actualiser et à approfondir.

De nombreux aménagements qui ont été mis en place au niveau de l'estuaire de la Canche pour lutter contre l'érosion côtière ou contre l'ensablement sont à mieux connaître.

Pour comprendre le fonctionnement de l'estuaire de la Canche, il est important de considérer l'échelle de la basse vallée de la Canche.

Une altération des milieux naturels aquatiques est constatée.

Une modification des peuplements végétaux de l'estuaire de la Canche est observée ainsi qu'une dégradation de la laisse de mer.

La Commission Littorale a validé 4 enjeux afin de structurer le programme du contrat de baie :

- **enjeu 1 : améliorer la qualité de l'eau afin de garantir les usages**
- **enjeu 2 : prévenir les risques et favoriser une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée**
- **enjeu 3 : préserver, gérer et reconquérir les milieux naturels et aquatiques**
- **enjeu 4 : améliorer la sensibilisation et la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics**

Pour l'enjeu 1 : améliorer la qualité de l'eau afin de garantir les usages, 3 objectifs sont proposés :

- 1A améliorer la qualité des eaux de baignade : toutes les baignades atteignent la classe « bonne qualité » à l'issue du contrat de baie de Canche
- 1B améliorer la qualité des eaux conchylicoles : le point de suivi de l'IFREMER situé à Camiers atteint la classe de qualité B, le point de suivi de l'IFREMER situé à Dannes atteint la classe de qualité A
- 1C améliorer la qualité biologique de l'eau : atteinte d'une bonne qualité sur la station de suivi de Beutin.

Pour répondre aux objectifs du contrat de baie de Canche, des axes d'actions sont répartis en plusieurs volets.

Volet A : l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Il est impossible techniquement et financièrement de réaliser tous les travaux assainissement.

Il est donc proposé de déterminer des zones prioritaires :

- zones en priorité 1 : zones urbanisées autour de l'estuaire de la Canche
- zones en priorité 2 : zones urbanisées situées le long d'un affluent de la Canche.

Il est proposé pour l'assainissement collectif la desserte des zones urbaines et la mise en conformité des réseaux ainsi que la réalisation de 3 stations d'épuration : une à Cormont, une à Preures et une à Hucqueliers.

Pour l'assainissement non collectif, il est proposé de réaliser des diagnostics des installations et la mise en conformité de 30 % des installations d'ANC.

Pour la gestion des eaux pluviales, il est proposé des travaux de mise en conformité des branchements au niveau du littoral et de préciser l'inventaire des rejets d'eaux et d'identifier les rejets pollués.

Volet B : les pollutions chimiques, physico-chimiques, phytosanitaires, dangereuses, émergentes, accidentelles

Il est proposé :

- d'expertiser plus précisément les sources de pollutions et les activités polluantes
- en lien avec le Parc Naturel Marin, l'amélioration de la connaissance des flux à la mer et de leurs conséquences sur les écosystèmes marins
- de réduire les flux de pollution
- le suivi des programmes de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Pour l'enjeu 2 : prévenir les risques et favoriser une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée, 5 objectifs sont proposés :

- 2A améliorer le fonctionnement hydraulique de l'estuaire et de la basse vallée de la Canche
- 2B améliorer la connaissance des conséquences des évolutions morphologiques de l'estuaire de la Canche sur les milieux naturels et les usages
- 2C mettre en place une gestion concertée, cohérente et globale du risque inondation entre les différentes structures compétentes
- 2D améliorer la gestion du risque

- 2E aider les maîtres d'ouvrage à étudier et à prendre en compte dans leurs choix, les conséquences des aménagements sur les milieux estuariens.

Volet C : les risques inondation

Pour la gestion et de la prévention contre les crues de la Canche, il est proposé :

- la création d'un groupe de réflexion
- la régularisation des digues de la basse vallée et la réalisation de l'étude de danger
- des actions en faveur des zones d'expansion des crues dans des zones non urbanisées avec peu d'enjeux économiques.

Pour la gestion et la prévention contre le risque de submersion marine, il est proposé :

- la réalisation de l'étude de danger sur les ouvrages de protection contre la submersion marine
- une étude pour mieux connaître le rôle des dunes contre la submersion marine et les causes de leurs dégradations.

Volet D : les fonctionnements hydraulique et hydrosédimentaire de l'estuaire et de la basse vallée

Il est proposé :

- une étude globale sur le fonctionnement de la basse vallée et de l'estuaire et la modélisation du fonctionnement de l'estuaire en fonction de ces études
- des travaux pour améliorer le fonctionnement de l'estuaire
- une expertise des chéneaux d'évacuation des eaux pluviales dans la baie.

Pour l'enjeu 3 : préserver, gérer et reconquérir les milieux naturels et aquatiques, 3 objectifs sont proposés :

- 3A compléter la connaissance des zones humides alluviales, dunaires, littorales, estuariennes et côtières
- 3B compléter la préservation de ces zones humides alluviales, dunaires, littorales, estuariennes et côtières
- 3C mettre en place une gestion respectueuse de la laisse de mer.

Volet E : milieux aquatiques, zones humides alluviales, littorales et dunaires

Il est proposé :

- l'amélioration de la connaissance biologique et du fonctionnement hydraulique, hydrogéologique des zones humides
- la restauration et valorisation des zones humides alluviales, littorales, dunaires et estuariennes
- une étude et suivi des différents milieux de l'estuaire
- la restauration du ruisseau de Dannes Camiers
- la finalisation des plans de gestion d'entretien et de restauration des cours d'eau de la basse vallée de la Canche
- des séances participatives en impliquant les associations de pêches et le grand public
- la mise en place d'une gestion de la laisse de mer sur l'ensemble des communes littorales.

Pour l'enjeu 4 : améliorer la sensibilisation et la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics, 5 objectifs sont proposés :

- 4A améliorer la connaissance des élus, des professionnels, des usagers et du grand public sur toutes les thématiques abordées précédemment sur la qualité de l'eau, sur les risques, sur les milieux naturels aquatiques
- 4B améliorer la sensibilisation et la connaissance de tous pour mieux prévenir les risques
- 4C améliorer l'information et la sensibilisation du grand public aux milieux naturels aquatiques
- 4D établir une passerelle entre les scientifiques et les usagers
- 4E développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Volet F : la communication, la sensibilisation, la formation

Elles concernent les pollutions nitratées et phytosanitaires, les milieux aquatiques, les zones humides, les risques inondation, les usages et le suivi du contrat de baie de Canche.

Le comité de baie est pour l'instant composé de 51% de collectivités, de 24 % de représentants de l'État et de 25 % d'usagers.

La prochaine étape consistera en l'élaboration du dossier définitif avec la rédaction des fiches actions puis en la présentation du dossier définitif au Comité de Bassin Artois-Picardie de décembre.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** demande si le programme d'actions du Parc Marin sera le volet marin du contrat de baie.

→ **Madame Anaïs POUYTE** répond que la phase de pilotage des actions n'est pas encore assez avancée, et le Parc n'est pas encore créé.

→ **Monsieur Gérard MONTASSINE** dit qu'en tant qu'usager, il a participé à ce projet de contrat de baie de Canche et forcément, il y a apporté sa petite pierre.

Ce travail est un exemple pour mettre en évidence les nécessités du lien Terre-Mer : une rivière qui est encore en relation directe avec la marée, un estuaire qui pose souci avec des érosions problématiques mais dont les intérêts halieutiques sont soulignés etc...

Lors des réunions auxquelles il a pu assister, ses propos se sont concentrés sur plus de respect de cet espace mixte, ceci dans le but de sensibiliser les élus locaux dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de favoriser la protection des zones humides.

→ **Monsieur Jean-Louis WATTEZ** indique que l'autoroute A16 n'a pas été évoquée.

Il se pose un certain nombre de questions d'autant que dans le SAGE du Boulonnais, il avait été mis en évidence l'insuffisance de tamponnement des rejets d'eaux pluviales de l'autoroute A16.

→ **Monsieur PARENTY** indique se souvenir parfaitement des propos de Monsieur WATTEZ lorsqu'il avait soulevé ce problème lors de la présentation de la révision du SAGE du Boulonnais. Il avait été évoqué un endroit bien précis dans le Boulonnais : la commune de Le Wast et donc il dit qu'il ne faut pas grandir les choses plus qu'elles ne le sont.

Il ne s'agissait pas d'une problématique générale posée par l'autoroute.

→ **Monsieur WATTEZ** dit qu'il aurait souhaité qu'il y ait quelques éléments dans le dossier sur les effets, l'impact de l'autoroute A16.

→ **Madame CHÉRIGIÉ** indique que dans les groupes de travail, il n'y a pas eu de remontées de disfonctionnements liés à l'autoroute.

→ **Monsieur Bruno ROUSSEL** affirme aussi que lors des groupes de travail, personne n'a remonté de problèmes de disfonctionnements.

Il dit que dans la vallée de la Canche, l'autoroute a quand même respecté les écoulements, n'a pas aggravé les problèmes d'inondation.

→ **Monsieur Jean-Charles BRUYELLE** indique qu'au cours des dernières années où il a été travaillé aussi bien sur le SAGE que sur le contrat de baie, il n'y a pas eu de remontées de problèmes hydrauliques liés à la présence de l'autoroute ni même de problèmes de pollution.

Ce sont des problématiques qui n'ont donc pas été prises en compte.

→ **Monsieur WATTEZ** indique ne pas parler forcément de problèmes hydrauliques mais de problèmes de pollution de l'eau.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** indique qu'il faut effectuer une ultime vérification.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique en tant que Président de Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche et au nom des élus locaux du territoire, être satisfait du travail qui a été réalisé autour de la table, puisque les gens ont réussi à se mettre d'accord sur 90 % des choses.

La population du SCOT du Montreuillois est de 75 000 habitants et avec la moyenne des nuitées des gens qui viennent loger sur le territoire, elle passe à 125 000 habitants et à 300 000 sur certaines périodes de l'été.

Cela induit une pression sur le milieu en terme de fréquentation, d'assainissement, de pollution etc...

L'ensemble du bassin de la Canche est désormais couvert par des plans de gestion et d'entretien de la rivière et lorsque les déclarations d'intérêt général seront déposés d'ici fin d'année, il pourra être travaillé sur la qualité des milieux et la qualité de l'eau de façon un peu plus approfondie.

Le contrat de baie sera intégré dans les projets de SCOT qui sont en cours de rédaction.

→ **Madame Frédérique BARBET** indique pour compléter les propos de Monsieur PARENTY et répondre en partie à Monsieur WATTEZ que dans le SAGE du Boulonnais, les mesures qui concernaient les problématiques hydrauliques liées à l'autoroute A16 n'ont pas été retirées ; donc, elle espère malgré l'absence de dialogue avec les infrastructures depuis 2004, arriver à y retravailler dans le nouveau SAGE.

Elle pense qu'effectivement, il y a peut-être quelque chose à vérifier au niveau du contrat de baie de Canche.

Les problématiques et enjeux liés au contrat de baie de Canche et donc à la directive eaux de baignade sont basés essentiellement sur des paramètres bactériologiques et pas forcément sur des paramètres tels que les hydrocarbures.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** propose de passer au vote de l'avis de principe de ce contrat de baie de Canche.

La Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 15 mai 2012 apporte un avis favorable à l'unanimité au dossier de candidature du contrat de baie de Canche, avec une demande d'examen de l'éventuel impact de l'autoroute A16 sur la qualité de la rivière.

BILAN À MI-PAROURS DU PROGRAMME DE MESURES

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est un bilan qui n'est pas réalisé à mi-parcours donc il s'intitule bilan de mise en œuvre intermédiaire du Programme de Mesures.

Un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui porte sur 2010-2015 a été approuvé fin 2009.

À ce SDAGE est associé un programme d'actions appelé en langage européen Programme de Mesures qui porte sur 2010-2015.

L'exercice, aujourd'hui consiste à établir un état d'avancement de la mise en œuvre du PDM ; les données de ce bilan seront transmises à la Commission Européenne fin 2012.

L'Agence travaillant à l'élaboration du Xème Programme d'Intervention, ce bilan est particulièrement intéressant.

→ **Monsieur Olivier PRÉVOST** dit qu'effectivement, le Programme de Mesures, après avis favorable du Comité de Bassin, a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009.

Le rapport intermédiaire est le terme qui a été repris dans le Code de l'Environnement et dans la DCE.

Cette synthèse ne traite que de l'état d'avancement des mesures.

Il n'est question ni de l'évolution de l'état des masses d'eau ni d'une analyse de l'efficacité des mesures tout simplement parce que les mesures ne sont pas toutes mises en œuvre et il n'est donc pas possible d'avoir un retour.

Pour ce faire et de manière à avoir une harmonisation et une cohérence au niveau de l'ensemble des bassins du territoire métropolitain, il y a eu un cadrage qui a été élaboré avec les Agences, les DREAL et l'ONEMA.

Ce qui a été décidé relativement récemment est que les données seront compilées jusqu'à mi 2012.

Ensuite, ce qui est demandé, dans ce document, c'est de présenter l'avancement au niveau du bassin des différents programmes nationaux qui concourent à l'atteinte des objectifs du SDAGE et ensuite de présenter spécifiquement l'avancement des actions du Programme de Mesures du bassin Artois-Picardie.

Les données du rapportage communautaire seront transmises à la Commission Européenne via WISE, base de données européennes, au plus tard le 22 décembre 2012, afin que celle-ci puisse faire des analyses et des comparaisons avec les autres États membres.

Une synthèse générale rappelle les principes de mise en œuvre du Programme de Mesures en 1^{ère} partie du document.

Les plans d'action nationaux sont ensuite balayés.

Les freins identifiés communs aux différents bassins sont explicités.

Puis, la liste des indicateurs nationaux et communautaires est détaillée (cf présentation).

→ **Monsieur ROUSSEL** signale qu'individuellement les agriculteurs font des dossiers de PVE, de MAE qu'ils déposent auprès de l'administration. Ils n'ont pas de retour sur la globalisation et la localisation par type d'action et par territoire ce qui n'incite pas à continuer.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est dommage car ces données existent nécessairement au sein des services d'État.

→ **Monsieur Pascal FOUQUART** dit que mis à part l'administration, il y a l'ASP (Agences de Services et de Paiement) qui intervient dans le processus de paiement, ce qui rend d'autant plus complexe la transmission et l'agrégation des données.

C'est un problème récurrent et national.

→ **Monsieur PARENTY** est surpris car à chaque fois que des informations sont demandées à la Chambre d'Agriculture ou au monde agricole, que ce soit sur le nombre d'exploitations dans les zones humides ou autres, il nous est répondu qu'elles ne peuvent être transmises et qu'elles ne sont pas diffusables.

→ **Monsieur ROUSSEL** réplique que la Chambre d'Agriculture n'a pas les informations et n'est pas guichet unique.

Elle instruit les dossiers qui sont déposés ensuite à la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Ce sont la DDT et la DRAAF qui peuvent faire une globalisation des chiffres.

→ **Monsieur Guy LACHEREZ** indique que pour une lecture plus facile, l'avancement du PDM est distingué par thématique : mais que représente chaque thématique par rapport à l'ensemble ?

Est-ce qu'il peut y avoir un ordre de grandeur de l'assainissement collectif par rapport aux milieux aquatiques, aux industries ou aux pollutions diffuses ?

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** propose de terminer la présentation et de revenir aux questions ensuite.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que la dernière partie du document présente l'état d'avancement des mesures selon les 16 territoires définis dans le Programme de Mesures.

L'objet de cette présentation était donc d'informer la Commission sur le contenu et la forme du document.

Le document définitif sera soumis à la prochaine CPMNAP de novembre 2012 en vue de l'avis du Comité de Bassin de décembre.

Sur le KToM 1, sur la construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la Directive des eaux résiduaires urbaines, il y a 0 % d'action non démarrée, 63 % en cours d'élaboration, 31 % en construction et 6 % terminées sur les 1,3 Millions d'euros prévus.

Sur le KToM 2, réduire la pollution par les nutriments en agriculture, l'analyse est en cours.

Idem sur la partie pollution par les pesticides.

Sur l'élaboration des ventes de produits phytosanitaires, il est distingué une diminution des tonnes de produits phytosanitaires déclarées.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** indique que toute la liste est dans le diaporama.

→ **Monsieur LACHEREZ** fait remarquer que la diapositive 16 indique 5 thématiques et ensuite 4 sont seulement détaillées.

L'assainissement domestique n'est pas présent dans le diaporama.

→ **Monsieur PRÉVOST** dit que l'assainissement domestique est dans l'assainissement collectif.

L'assainissement domestique n'est pas une thématique en soi.

→ **Monsieur LACHEREZ** précise qu'il aurait voulu avoir une vision complète des thématiques afin de savoir à quoi elles correspondent les unes par rapport aux autres.

→ **Monsieur PRÉVOST** dit que dans le diaporama, la thématique eau potable n'est pas détaillée.

Une diapositive a dû être oubliée mais la présentation existera dans le point final.

Sur cette thématique eau potable étaient prévus 19 Millions d'investissements et il a été investi 29 Millions d'euros.

Cela correspond en fait à des unités de chloration et de correction de minéralisations qui n'étaient pas prévues initialement dans le PDM.

→ **Monsieur PARENTY** indique que dans le projet de rapport intermédiaire (p.46), les histogrammes présentés concernant les montants prévus ou engagés des mesures de base doivent être retravaillés en termes d'échelle.

Effectivement, si on regarde les chiffres, les travaux engagés sur le Boulonnais n'affichent rien du tout or des investissements ont été réalisés sur certaines stations d'épuration : mises aux normes, créations entre 2009 et 2011 mais ce n'est pas lisible donc cela laisse à penser que les petits contributeurs n'ont rien réalisé alors que les projets sont simplement d'une échelle différente et c'est valable dans tous les domaines donc il demande de retravailler cela.

D'autre part, les travaux engagés devraient être comparés aux ratios de population qui selon les secteurs montrent les efforts financiers faits par les collectivités contribuables.

En effet, sur un territoire d'1 Million d'habitants, il y a moins d'efforts à effectuer que sur un territoire de 125 000 habitants comme le Boulonnais et cela est normal.

Les indicateurs utilisés et affichés nécessitent d'être affinés afin d'être commentés et interprétés correctement avant d'être transmis à la Commission Européenne.

→ **Monsieur PRÉVOST** dit qu'il a bien noté la remarque.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** indique qu'en p.43 du rapport, le taux d'engagement réel au titre de la restauration écologique des cours d'eau ne lui paraît pas lisible.

En p.44, sur la restauration de 1 387 ha d'annexes alluviales, du point de vue du Conseil régional ; cela semble élevé mais est sans doute explicable par le fait que le périmètre de l'agence de bassin n'est pas le seul périmètre de la région Nord-Pas-de-Calais ; c'est sans doute une partie de l'explication.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que sur cet indicateur reflète des aides apportées par l'Agence de l'Eau ; donc l'Agence est sûre de cet indicateur.

Sur les restaurations de berges, une grosse partie des actions provient de la région Picardie et non de la région Nord-Pas-de-Calais.

Il demande à Stéphane JOURDAN les chiffres précis Nord-Pas-de-Calais et Picardie sur la restauration des rivières.

→ **Monsieur Stéphane JOURDAN** dit qu'à sa connaissance, environ 2/3 des travaux de restauration sont réalisés en Picardie et 1/3 en Nord-Pas-de-Calais.

En Picardie, l'ensemble des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau a été approuvé et instruit par la DDTM de la Somme ; donc les travaux de restauration écologique ont pu s'engager et sont déjà bien avancés.

Certains bassins versants sont déjà en 2^{ème} tranche pluriannuelle de travaux alors que dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est beaucoup moins avancé.

Quelques territoires seulement ont leur plan de restauration d'entretien approuvé et instruit par la DDTM donc il y a très peu de travaux de restauration qui sont entrepris.

C'est donc tout à fait logique qu'il y ait un différentiel important en restauration sur la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** indique qu'il imagine bien qu'il y a un différentiel mais c'est à vérifier.

→ **Monsieur Mathieu AUDOLLENT** (*Syndicat Mixte SAGE Boulonnais*) a une question qui ne concerne pas directement le projet de bilan intermédiaire à transmettre à l'Union Européenne mais qui concerne un élément qui a été abordé par rapport au classement des cours d'eau ;

Il indique que les arrêtés de classement qui vont permettre d'accélérer les opérations ont été cités.

En tant que maître d'ouvrage, il tient à faire part de la volonté de voir aboutir ces arrêtés de classement et dans la foulée des courriers adressés aux propriétaires d'ouvrages de façon à signifier les obligations réglementaires qui vont en découler.

En effet, sur le terrain, tant que ces éléments ne sont pas mis en place, ils ont du mal à convaincre les propriétaires d'ouvrages de la nécessité de s'engager dans les programmes qui sont mis en place et que cela représente une opportunité pour eux avec une démarche collective.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que c'est effectivement la position qu'a rappelé le Préfet Coordonnateur de Bassin, ce matin même, pour la mise en œuvre de cette liste de classement donc dès la signature de l'arrêté, il a demandé à ce que l'ensemble des propriétaires soit avertis de leur obligation sous 5 ans et les services de Police de l'Eau ont bien pris acte de cette obligation.

→ **Monsieur WATTEZ** indique qu'il est déploré depuis de nombreuses années la disparition des zones humides dont il pense qu'elles apparaissent en restauration des annexes alluviales ; or, il n'y a pratiquement rien au niveau de l'engagement et elles vont continuer à disparaître.

→ **Monsieur JOURDAN** indique que sur l'indicateur de restauration des annexes alluviales, n'intègre pas l'achat et l'entretien des zones humides hors annexes alluviales et c'est pour cela qu'il y a très peu de projets.

Prochainement en Commission Permanente des Interventions, il sera présenté un projet de reconnexion d'annexe alluviale à Labourse.

Les zones humides ne sont pas intégrées physiquement dans les indicateurs annexes alluviales ; donc, c'est pour cela qu'en engagement, annuellement, cela reste très limité.

Il rassure sur le fait que sur les zones humides, 3 à 4 Millions d'euros annuels d'intervention de l'Agence sont consacrés pour la préservation, la restauration et l'acquisition foncière de zones humides.

Les zones humides ne sont pas prises en compte dans le Programme de Mesures.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que cela donnera une idée pour le prochain Programme de Mesures.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique que Monsieur WATTEZ faisait remarquer tout à l'heure que lorsqu'il était question de mesures de pollution diffuses, il n'y avait que des rubriques agricoles.

Il pense que le chapitre serait mieux intitulé pollution agricole car il n'y a pas que les pollutions agricoles en pollutions diffuses notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

Il pense qu'il faut bien distinguer les choses.

Il voudrait insister sur l'inadaptation des mesures issues du PDRH national à l'agriculture de l'ensemble du bassin, ce qui a justifié la mise en place d'un programme spécifique expérimental.

Il faut avoir un discours offensif sur le fait qu'il n'y a pas d'outil adapté au type d'agriculture.

Il pense d'ailleurs que ce n'est pas du fait de la Commission Européenne, c'est simplement du fait du choix qui a été fait par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement au niveau national d'avoir un programme national et de ne pas avoir de possibilités d'adaptations régionales.

La Belgique a un PDRH qui est bien mieux adapté à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricoles qu'en France.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il faut mettre ce genre d'argument dans les freins.

Ensuite, il ne faut pas se tromper, il y a deux niveaux de réponse dans ce qui est fait : il y a un niveau de bassin qui permet de remonter les informations au niveau parisien et il y a ce qui va remonter ensuite à Bruxelles.

Tous les histogrammes et graphiques ne remonteront pas à Bruxelles.

Ce qu'il va remonter à Bruxelles, c'est le remplissage des indicateurs appelés KToM qui sont quasiment exclusivement des indicateurs financiers.

Au niveau du bassin, il faut préparer les arguments pour qu'en 2015, si les objectifs ne sont pas atteints, il puisse être répondu au cas par cas sinon la Commission Européenne viendra creuser partout où les objectifs ne sont pas remplis.

Le SDAGE donne des objectifs de résultats : la moitié des masses d'eau en bon état.

En 2015, on s'engage sur un PDM avec un certain nombre de mesures et notamment 2,6 Milliards d'euros de travaux.

Évidemment si les objectifs sont réussis, ces questions ne se poseront pas.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que l'indicateur sur le volume de produits phytosanitaires vendus dans le bassin est à manier avec une extrême précaution.

Il y a des effets induits comme par exemple l'augmentation des redevances, de la TGAP où il y a des produits dont la TGAP est plus importante que le prix du produit.

En Belgique, il n'y a pas de TGAP donc c'est simple.

On achète en Belgique de façon parfaitement réglementaire et tous les vendeurs de produits phytosanitaires du Nord-Pas-de-Calais ont créé des sociétés de droit Belge pour vendre des produits phytosanitaires depuis la Belgique pour échapper à la TGAP.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que c'était vrai jusqu'à l'année dernière.

À partir de cette année, quand vous achetez un produit phytosanitaire en Belgique, vous êtes soumis à la TGAP donc après que vous ne la déclariez pas et que les agriculteurs aillent se fournir en Belgique et ne déclarent pas leur TGAP, c'est peut-être possible mais ce n'est pas réglementaire.

Si un agriculteur va s'approvisionner en produits phytosanitaires à Tournai, c'est lui qui est redevable de la TGAP.

S'il se fait livrer, c'est la coopérative qui livre qui doit déclarer la TGAP.

Des contrôles vont être orientés cette année sur les importateurs pour que la règle soit respectée.

→ **Monsieur ROUSSEL** ne veut pas introduire l'idée de fraude mais même en respectant parfaitement la loi, sauf si cela a changé pour 2012, les indicateurs sur les années précédentes sont à prendre avec prudence.

Les gens qui sont des fabricants de produits phytosanitaires dans le Nord-Pas-de-Calais et qui vendent directement depuis le Nord-Pas-de-Calais sont identifiés.

Il y a par exemple sur certains produits, 100 % des quantités vendues en France qui sont affectées au Nord-Pas-de-Calais ; donc, les indicateurs de vente de produits phytosanitaires et les frontières de l'Agence ne sont pas étanches non plus aux produits phytosanitaires.

Lui, son fournisseur est en France et hors Agence : ce qu'il paye de TGAP n'est pas affecté à l'Agence.

L'indicateur vente de produits phytosanitaires est à afficher avec beaucoup de précaution.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que l'indicateur a été choisi pour l'ensemble des bassins ; donc, l'ensemble des bassins va renseigner cet indicateur.

Il comprend très bien les remarques de Monsieur ROUSSEL mais l'indicateur qui est proposé actuellement au niveau national est celui qui sera affiché tel quel.

Par contre, des bémols ou des réserves peuvent être effectivement émis.

En revanche, il est un peu ennuyé sur les pollutions diffuses, car dans le Programme de Mesures, le chapitre pollutions diffuses ne concerne que la partie agricole.

Il est d'accord que sur les pollutions diffuses, il n'y a pas que l'agricole mais sur le rapportage, il n'y a que cela.

→ **Monsieur Bernard LENGLET** dit que sur les aspects financiers, il est vrai que l'Agence est un financeur important au niveau des projets mais il n'y a pas que l'Agence.

Il faut vraiment avoir la conviction et être sûr de ce que l'on veut faire, où on veut aller et inclure naturellement la politique de l'Agence dans le dispositif.

Quand il est demandé à la Police de l'Eau d'intervenir sur les effacements de franchissements difficiles, 300 ouvrages identifiés X 200 000 €, cela représente 60 Millions d'euros.

Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que sur le classement des rivières, il est identifié 272 ouvrages et cela représente entre 20 et 35 Millions d'euros de coût car tous les ouvrages ne sont pas aussi compliqués les uns que les autres.

→ **Monsieur WATTEZ** pense que le rôle de l'État devrait être ajouté dans les freins.

L'État ne respecte pas ses engagements ; il pense par exemple au transfert du domaine public fluvial où l'État a deux ans de retard sur ses dotations.

L'État ne tient pas ses engagements ; c'est décourageant pour la maîtrise d'ouvrage des travaux hydromorphologiques.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** dit que le changement est donc souhaité et attendu.

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES
ET CALENDRIER DE TRAVAIL
POUR LE FUTUR SDAGE/Programme de Mesures 2016-2021**

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'il faut être bien attentif au vocabulaire.

→ **Monsieur Arnaud COURTECUISSÉ** dit qu'il faut ici se projeter sur le futur SDAGE / Programme de Mesures 2016-2021.

L'avis de la présente Commission est sollicité sur les enjeux qui vont structurer ce futur SDAGE et le calendrier de travail qui seront proposés au Comité de Bassin du 29 juin prochain.

Il rappelle quelles sont les grandes étapes d'élaboration du SDAGE.

La 1^{ère} étape consiste à définir un calendrier et un programme de travail pour l'élaboration du SDAGE, au moins 3 ans avant 2016.

La 2^{ème} étape consiste à faire une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin, au moins 2 ans avant 2016.

La 3^{ème} étape est que le projet de SDAGE doit être prêt, au moins 1 an avant 2016.

Pour la France, les étapes 1 et 2 ont été regroupées pour un souci d'efficacité et il est donc proposé à la Commission de se prononcer sur les enjeux qui vont structurer le SDAGE et le calendrier de travail.

Les enjeux du SDAGE 2010-2015 étaient au nombre de 5 :

- gestion qualitative des milieux aquatiques
- gestion quantitative des milieux aquatiques
- gestion et protection des milieux aquatiques
- traitement des pollutions historiques
- politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

C'est un support qui va permettre de structurer le prochain SDAGE.

L'idée est donc de s'appuyer sur ces enjeux, toujours pertinents sur le bassin.

Mais, il est nécessaire en complément d'intégrer une plus grande prise en compte des problématiques comme la problématique « changement climatique ».

Il faut intégrer les nouvelles Directives européennes qui structurent la gestion de l'eau : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

Les propositions d'enjeux pour le futur SDAGE sont au nombre de 5 :

1. maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- ✓ la physicochimie générale
- ✓ la qualité des habitats
- ✓ les zones humides
- ✓ les substances dangereuses

2. garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

- ✓ protéger la ressource en eau contre les pollutions
- ✓ sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- ✓ rechercher au niveau international, une gestion des aquifères
- ✓ rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

3. se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- ✓ prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines
- ✓ préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

4. protéger le milieu marin

- ✓ maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
- ✓ préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes

5. mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

- ✓ renforcer le rôle des SAGE
- ✓ assurer la cohérence des politiques publiques
- ✓ mieux connaître et mieux informer
- ✓ tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.

L'avis de la CPMNAP est demandé sur ces 5 enjeux.

or

EC

→ **Monsieur PARENTY** indique qu'à aucun moment, le terme assainissement n'est retrouvé.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il n'est pas cherché à faire de l'assainissement pour de l'assainissement, mais à avoir un bon état des milieux aquatiques. Cela dit, les actions correspondant à l'assainissement se retrouvent dans l'enjeu N°1.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** dit qu'il serait judicieux d'intituler le 3^{ème} enjeu : se protéger contre les inondations en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux (et non en respectant).

Il faut s'appuyer sur les services écosystémiques et il est intéressant de dire de lutter contre les inondations en s'appuyant sur le fonctionnement des milieux.

→ **Monsieur LENGLET** dit que si les inondations veulent être réduites, il faut commencer par faire un état des lieux au niveau du système de cette dynamique naturelle des cours d'eau.

Il faut d'abord bien comprendre les choses.

Un problème peut être réglé si le milieu naturel est pris en compte, s'il est respecté et entretenu.

Il faut être précautionneux par rapport à d'éventuelles zones d'expansion de crues.

En ce qui le concerne, il indique avoir une démarche de respect par rapport à l'environnement naturel quand il réfléchit à la problématique inondation. Par ailleurs, inondation veut dire aussi maintenant malheureusement coulée de boue et les financeurs de l'Agence qui les accompagnent le savent bien.

Cela engendre et nécessite de l'entretien sur le moyen et long terme et ce n'est pas forcément la solution.

Il préconise personnellement et modestement une approche globale des choses.

→ **Monsieur PRÉVOST** dit qu'il y a un changement dans l'approche de la gestion et la prévention des inondations avec la Directive Inondation et les PAPI.

Par contre, par rapport à la remarque sur le titre de l'enjeu 3, il ne voit pas la nécessité de le modifier.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** dit que le respect à 100 % est de s'appuyer et d'utiliser ce qui existe déjà plutôt que d'essayer de contourner.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que dans ce qui a été dit, il y a aussi l'aspect de travailler à la bonne échelle : est-ce qu'il ne faut pas mettre cela dans l'enjeu 3 ? C'est-à-dire intégrer la prévention et la gestion des crues, inondations et submersions marines dans une échelle ad'hoc.

Sur les submersions marines, il y a deux choses : la gestion du trait de côte et la protection des terres.

Ici, on est plus sur une question d'échelle pertinente pour gérer ce problème et il convient d'intégrer l'ensemble des éléments naturels.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** dit que des absurdités ont été faites pendant des années.

Un certain nombre d'éléments dans le milieu naturel ont été modifiés et il y a eu ces impacts.

Il ne faut pas construire sur les zones inondables.

La marche arrière va peut-être être difficile mais continuer à employer ce genre de syntaxe « protéger contre les inondations » est la même syntaxe que pendant des décennies où il a été construit des digues, du béton.

Avec l'amplification des changements climatiques, on est tenté de faire des murs encore plus hauts, des digues encore plus hautes et cela année après année.

→ **Monsieur PRÉVOST** est d'accord et il pense que dans la Directive Inondation, ce n'est pas écrit comme cela.

Il faudrait reprendre le vocabulaire de la Directive.

→ **Monsieur Pascal SAILLIOT** dit que ce qu'il lui manque dans l'enjeu 3 est la dimension foncière, car s'il y a du foncier pour gérer l'expansion de crues, cela pose moins de problèmes.

Ce qu'il aimerait introduire dans l'enjeu 3, c'est une gestion foncière qui permette de limiter l'impact ou de se protéger contre les inondations.

→ **Monsieur LENGLET** indique qu'il y a des effets qui sont provoqués par des infrastructures et l'Agence ne doit pas avoir à intervenir.

C'est le rôle de l'État.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que dans le SDAGE, il y a des choses sur lesquelles l'Agence est compétente et finance et d'autres sur lesquelles, elle ne l'est pas.

Par contre, le Comité de Bassin, dans le cadre du SDAGE, va regarder l'ensemble des problématiques liées à l'eau sur terre.

L'Agence, aujourd'hui, par exemple, ne finance pas du tout le renouvellement des réseaux à l'identique. Or, dans le SDAGE, il y a un objectif d'entretien des réseaux et donc de renouvellement des réseaux à l'identique.

Ensuite, sur les inondations, l'Agence ne finance pas les digues et les barrages contre les inondations car cela ne relève pas de son secteur d'activités.

Il est regardé la vision d'ensemble de ce qui touche l'eau ; une fois que les objectifs seront fixés, on regardera qui fait quoi.

→ **Monsieur WATTEZ** dit que ce chapitre est toujours dans la protection et pas dans l'anticipation,

Sur les dernières inondations qui ont eu lieu sur la vallée de la Lys, les zones commerciales importantes qui se sont créées du côté de Bailleul ont inondé certaines communes parce qu'elles se sont construites sur des zones humides.

Ensuite, sur la forêt de Nieppe, les milieux naturels ne jouent plus leur rôle.

La forêt alluviale a été entourée de fossés, alors que cette forêt pouvait jouer son rôle de zone tampon.

Il est important que ces milieux retrouvent leur rôle initial.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** indique que si l'enjeu 3 était rédigé de la manière suivante : « en s'appuyant et en respectant les fonctionnalités des milieux naturels pour se prémunir contre les inondations », cela répondrait à toutes les attentes.

→ **Monsieur WATTEZ** dit que se protéger veut dire chez les élus, beaucoup de bassins de rétention, de digues etc...

Sur la forêt, il n'y a pas des travaux énormes à réaliser pour lui refaire jouer son rôle.

Cependant, il y a d'autres enjeux avec l'ONF (Office National des Forêts).

→ **Monsieur Antoine PIERROT** (*représentant M. DIDIO*) se demande si le titre ne devrait pas être inversé : « s'appuyer sur les fonctions écosystémiques pour se protéger » pour se déployer sur le foncier, les moyens et les techniques alternatives plutôt que sur des bassins.

→ **Monsieur Jean-Claude LUCCHETA** (*représentant le Directeur Général de l'ONEMA*) indique qu'il le pense aussi.

Il revient sur l'importance des mots, le futur SDAGE se prépare et il ne s'agit pas d'enjeux, il s'agit d'orientations.

Il rejoint l'idée que des erreurs ont été faites par le passé, l'homme a toujours voulu dompter la nature y compris les cours d'eau.

Évidemment, les spécialistes connaissent le fonctionnement des cours d'eau, c'est pour cela qu'il est parlé de continuité, de transferts des sédiments, de la circulation des espèces etc... mais ce sont des mots qui ont un sens et qui s'appuient justement sur la dynamique fluviale qui est maintenant un peu mieux connue qu'auparavant.

Orienter les esprits vers ces aménagements qui visent ou qui respectent en tout cas la dynamique fluviale, c'est effectivement penser qu'il faut laisser à la rivière sa capacité de vivre puisque la nature peut se venger quand elle est un peu trop domptée.

La nouvelle orientation des esprits et de la nouvelle gestion globale par bassin est de jouer sur cette meilleure connaissance de la dynamique fluviale qui permet d'ajuster les aménagements.

Il pense que c'est important de l'introduire en tous cas dans les esprits et de l'introduire dans les futures orientations des SDAGE.

→ **Monsieur ROUSSEL** souhaite poser le problème de la gouvernance locale sur les problèmes liés à l'eau.

Il a été dit tout à l'heure sur le contrat de baie de Canche, qu'il y a 8 structures compétentes pour la gestion du risque inondation, cela veut dire 8 structures élues avec leur légitimité dont 6 ou 7 prélèvent l'impôt.

Il y a une multiplicité de structures et il faut avoir une gouvernance locale qui permette d'avoir un peu de hauteur et de mettre de la cohérence.

Dans les syndicats mixtes de SAGE, les moyens sont extrêmement limités.

Aujourd'hui, une multiplicité d'actions demande de dépenser une énergie importante sur le terrain et il ne sait pas comment la gouvernance locale peut être renforcée.

Il y a un problème budgétaire mais il y a un problème d'autorité et de reconnaissance sur le terrain et cela peut être un enjeu pour le prochain SDAGE.

→ **Monsieur WATTEZ** pense à la Directive Inondation qui se décline au niveau local par une commission Inondation.

Comment cela va s'intégrer dans le futur SDAGE ?

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il y a une planification inondation avec la directive cadre sur les inondations qui a toute une déclinaison dont les territoires à risques importants qui sont en cours de discussion en ce moment.

Le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau ont pour avantage d'avoir à traiter les interfaces avec toutes les autres directives dont la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, la Directive Inondation etc...

Il pense que c'est au sein du SDAGE, qu'il faut mettre des passerelles mais il ne faut pas mettre tout ce qu'il y a dans les autres directives dans le SDAGE.

Il faut s'assurer d'être cohérent et d'avoir les bonnes articulations.

Mettre des objectifs au titre de la Directive Cadre Stratégie Marine peut avoir des impacts énormes sur l'intérieur des terres.

Les enjeux 3 et 4 permettent d'assurer les bonnes articulations avec les autres directives.

→ **Monsieur PARENTY** demande à quel niveau la liaison est effectuée.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que l'enjeu 4 permet d'assurer qu'il n'y ait pas discordance entre la Directive Cadre Stratégie Marine et la Directive Cadre sur l'Eau.

L'enjeu 5 permet d'assurer que toutes les gouvernances locales fonctionnent ensemble au sein des 4 autres enjeux.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** propose de valider la reformulation de l'enjeu 3 : « en s'appuyant sur les fonctionnalités des milieux naturels pour se prémunir des risques ».

La Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 15 mai 2012 apporte un avis favorable à l'unanimité sur la reformulation du titre de l'enjeu 3.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que les enjeux et le calendrier de travail seront présentés pour avis final au Comité de Bassin, le 29 juin prochain.

→ **Monsieur COURTECUISSÉ** indique qu'une consultation du public sera opérée de novembre 2012 à avril 2013 sur les enjeux, le programme et le calendrier de travail.

Les documents seront accessibles dans les préfectures, à l'Agence de l'Eau, sur les sites de la DREAL, du Ministère, de l'ONEMA et sur le site Eaufrance.

Un questionnaire sera mis en ligne avec un logiciel qui permettra de traiter les réponses des internautes en temps réel.

En avril 2013, une Consultation institutionnelle sur les enjeux, le calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE et une consultation des autorités administratives étrangères, puisque le bassin Artois-Picardie se retrouve dans des districts internationaux qui sont l'Escaut et la Meuse, auront lieu.

En décembre 2013, l'état des lieux sera adopté par le Comité de Bassin et l'état des lieux faitier sera adopté par la Commission Internationale Escaut et la Commission Internationale Meuse.

En fin 2015 : le SDAGE sera adopté par le Comité de Bassin et approuvé ensuite par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Tout au long de l'élaboration du SDAGE et du PDM, des propositions complémentaires seront apportées :

- une participation forte des acteurs tout au long du processus d'élaboration du SDAGE
- des débats et réunions thématiques
- un appui sur les CLE
- un large accès aux documents d'information.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** rappelle que le débat est ouvert.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a un système de consultation du public et de consultation générale qui est assez strict et précis que l'Agence va suivre.

La durée de consultation est de 6 mois.

Un des grands enjeux est de savoir comment toucher la population, les acteurs concernés et ce qui est le plus efficace.

Il est proposé dans le bassin de réaliser des commissions géographiques et c'est via ces commissions que l'Agence essaye de toucher le niveau local, les maires, les syndicats, les CLE etc...

Plus on essaye de démultiplier, plus on se perd en énergie sans forcément être plus efficace.

DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : PROJET EVALUATION INITIALE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que l'objectif est de présenter l'avancement des trois premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin qui doit être validé pour fin 2012.

Il ne rappellera pas la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique pour l'horizon 2020.

Il rappelle que le périmètre d'action de cette Directive est la sous-région marine, c'est un périmètre qui est bien plus large que le bassin puisqu'il s'étend de la frontière belge à la pointe du raz en Bretagne.

Elle concerne donc 5 régions administratives : une partie de la Bretagne, la Basse-Normandie, la Haute-Normandie, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin demande de définir un plan d'actions pour le milieu marin par sous-régions marines.

La composition du plan d'action pour le milieu marin est :

- **une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines**
- **la définition du bon état écologique**
- **la fixation d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés** (pour 2012).

Tout ceci devait être réalisé pour juillet 2012 mais la France a annoncé à la Commission Européenne qu'elle aurait un léger retard et donc l'objectif est de réaliser tous ces documents pour décembre 2012.

- **un programme de surveillance** (pour le 15 juillet 2014)
- **un Programme de Mesures** (pour 2015)

On va entrer dans la phase consultation où le Conseil Maritime de Façade qui est chargé de donner un avis et d'élaborer les différents documents et ensuite les projets de documents sont soumis à une procédure d'avis où le Comité de Bassin est consulté avec bien sûr un autre ensemble d'institutionnels et d'associations.

Une information du public se fera sur la base de résumés mis à disposition sur le site Internet.

Pour ce qui concerne la gouvernance, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie, sont en charge de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin en relation avec les acteurs concernés.

Un secrétariat technique assure la conception et la cohérence des éléments du PAMM. Il est composé de représentants :

- préfets
- direction interrégionale de la mer
- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- des Agences de l'Eau
- des agences des aires marines protégées.

Où en est-on ?

Différentes réunions ont eu lieu.

L'idée était de réaliser des réunions plutôt sur la partie Picardie Nord Pas-de-Calais et des réunions plutôt sur la partie Haute-Normandie en sachant que la Bretagne a un statut particulier car elle est concernée par trois sous-régions marines et elle a sa propre organisation pour concerter localement.

L'objectif de la réunion de janvier 2012 était de présenter les éléments de constitution de l'évaluation initiale et de recueillir donc l'avis des différents participants.

Les avis ont été reçus et sont en cours d'exploitation pour pouvoir proposer un projet d'évaluation initiale au Conseil Maritime de Façade qui aura lieu en juin.

En mars 2012, une 2^{ème} réunion technique consistait à présenter les éléments qui allaient constituer la définition du bon état écologique et les objectifs environnementaux.

La réunion du Conseil Maritime de Façade de juin 2012 permettra d'établir le projet des 3 premiers éléments du PAMM qui vont être soumis à l'avis des différentes institutions et du Comité de Bassin.

En parallèle avec la DCE, une consultation des organismes et l'information du public s'effectuera à partir du 15 juillet 2012 pour une période de 3 mois.

Sous réserve de validation, l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie pourrait être requis lors de la séance d'octobre 2012 ou éventuellement lors de sa séance de décembre.

L'objectif est bien que pour décembre 2012, les deux Préfets Coordonnateurs puissent signer l'arrêté approuvant l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux et qu'un arrêté ministériel définisse le bon état écologique.

ÉVALUATION INITIALE

La sous-région marine Manche-mer du Nord est :

- un secteur très important en terme de biodiversité
- un écosystème fragile soumis à de fortes pressions anthropiques
- une zone présentant des enjeux économiques autour de nombreuses activités humaines.

Cet espace maritime est l'un des plus fréquentés au monde puisque l'on voit passer 20 % du trafic mondial.

DÉFINITION DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

C'est une procédure qui s'effectuera au niveau national avec un arrêté ministériel.

Elle est réalisée sur la base de 11 descripteurs qualitatifs et de critères et normes méthodologiques.

Elle est élaborée au niveau national en confiant des travaux à différents experts sous la coordination générale de l'IFREMER, en sachant que ce n'est pas un travail franco-français mais qu'il y a bien une concertation avec les autres États membres pour se mettre d'accord sur la nécessité d'avoir des indicateurs cohérents.

Les rapports des chefs de file ont été remis en janvier 2012 et le bilan est le suivant : le milieu marin est en fait moins bien connu que le milieu terrestre.

Il y a de nombreuses lacunes dans les connaissances scientifiques et notamment les impacts des pressions et un manque de données sur certaines thématiques.

Les niveaux de maturité sont différents selon les indicateurs.

La conclusion est qu'il n'y aura pas de définition quantitative du bon état écologique en 2012 mais simplement une définition essentiellement qualitative.

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Ils devaient découler de la définition du bon état écologique mais comme celui-ci n'est pas finalisé, ce qui a été adopté au niveau national, est que l'élaboration des objectifs environnementaux s'appuiera sur la définition d'enjeux écologiques.

Qu'est-ce qu'un enjeu écologique ?

C'est un risque d'altération d'un écosystème compromettant l'atteinte du bon état écologique, au regard de l'existence d'espèces et d'habitats sensibles, des pressions et des sources de pression fortes, la présence simultanée d'une pression ou d'une source de pression et d'espèces et habitats sensibles ou d'un impact avéré.

Les objectifs environnementaux vont se limiter à cela pour 2012 et ensuite, on passera à des objectifs opérationnels en 2015 en intégrant des enjeux économiques et sociaux.

Les objectifs environnementaux vont être très généraux.

Un projet a été présenté vendredi dernier au secrétariat technique et va encore être complété.

Pour l'instant, les grandes lignes sont en cohérence avec les orientations du SDAGE actuel puisque l'objectif du SDAGE est de vérifier la bonne articulation avec la DCSMM.

→ **Monsieur MONTASSINE** indique avoir regardé le document dans sa complexité.

Il explique que lorsque des extractions de granulas marins ont peu d'impact vu la surface qui est restreinte par rapport aux activités de chalutage, il croit qu'il y a des non-sens encore aujourd'hui dans la compréhension de tout ce qui peut se passer dans le milieu marin et c'est au prochain Conseil Maritime de Façade qu'il essaiera de faire remonter les choses.

→ **Monsieur THIBAUT** indique avoir une demande aussi bien pour les services de l'Agence que la DREAL.

La présentation est générale.

Lorsqu'il sera demandé au Comité de Bassin de se prononcer en fin d'année, il faudra absolument que les limites et les conséquences des choix qui vont être proposés soient fixées.

Il peut être déduit tout et n'importe quoi des objectifs environnementaux tels qu'ils sont aujourd'hui écrits

Il faut fixer les limites et les règles du jeu sinon les incompréhensions pourraient être très fortes et très pénibles dans 3 ans.

Cet exercice est compliqué, il rappelle qu'il n'est pas contre, par principe, que pour avoir un meilleur milieu marin, soient imposés de nouveaux objectifs à l'intérieur des terres. Mais cela ne pourra marcher que si les actions sont partagées, assumées et en premier lieu connues.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que les objectifs environnementaux décrits dans le dossier de séance ne sont pas définitifs.

Il est ressorti lors de la dernière réunion de travail que les objectifs étaient trop précis et que l'on resterait sur des objectifs beaucoup plus généraux.

Le document n'est pas stabilisé et l'idée était de présenter cet état d'avancement.

→ **Monsieur THIBAUT** demande s'il peut être retenu que pour octobre ou décembre prochain, les conséquences de ces objectifs ou les limites soient bien définies.

→ **Monsieur PRÉVOST** répond affirmativement et qu'en fonction de ce qui sera arrêté, il y aura une extrapolation sur les limites et les conséquences.

→ **Monsieur DAUBELCOUR** indique qu'il avait rapporté à plusieurs reprises son inquiétude sur les boues.

Depuis fin 2011, il est observé des apports de boues massives tous les 15 jours (résultats d'analyses et photos à l'appui).

Des constats et des analyses ont été effectués et ont révélé 1800 mg/kg de titane.

Il y a une forte concentration de boue en période d'eutrophisation.

Sur le rapport émis par la DREAL, en date du 29 mars 2011, le dossier était vide sur les résultats.

Voilà le résultat de financer des multinationales comme Tioxide.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que les 12 Millions d'euros apportés à Tioxide permettent de diviser par deux la quantité de pollution qu'émet Tioxide.

Tioxide verse, à l'Agence, aujourd'hui, 2 Millions d'euros par an de redevances.

L'Agence finance des outils d'épuration pour éviter la pollution et indépendamment du type de maître d'ouvrage en l'occurrence.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** demande quelle est la limite pour le titane.

→ **Monsieur DAUBELCOUR** croit que la limite doit être 450 mg/kg.

La boue vient tout étouffer.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** demande s'il a engagé une procédure.

→ **Monsieur DAUBELCOUR** souhaite organiser une table ronde avec les Affaires Maritimes, les élus locaux, IFREMER et s'il n'en sort rien, il portera plainte.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** dit qu'il faut aller voir les services de l'État, en premier lieu l'inspection des installations classées à la DREAL et faire des constats d'huissier.

→ **Monsieur DAUBELCOUR** dit que les constats ont été faits et qu'il veut vivre de son travail proprement.

→ **Monsieur MONTASSINE** indique que 80 % des pollutions dans la mer sont d'origines telluriques et il est certain que ce n'est pas facile d'intervenir.

Le plan d'action pour le milieu marin déclenchera peut-être des ouvertures d'esprit.

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** précise que c'est un point d'information et que des remarques peuvent être remontées.

Il demande à Monsieur DAUBELCOUR de le tenir informé.

Il fait remarquer qu'une question avait été posée en début de séance, relative à une note établie sur les EPTB.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'un point sur les EPTB a déjà été opéré en Comité de Bassin.

Il y a des sujets purement juridiques. L'Agence a interrogé le Ministère qui prépare une circulaire sur le sujet et il a prévu d'en parler à la prochaine réunion des Présidents de CLE ayant lieu à la fin du mois et dont le 1^{er} point à l'ordre du jour s'intitulera maîtrise d'ouvrage (spécifiquement sur les EPTB).

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 17h00.

La prochaine Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification aura lieu le 16 novembre 2012.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION**



Emmanuel CAU

**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT